



JANVIER 2025

SPEG-Info

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE SECOND DEGRÉ

*Rendez-vous de carrière:
Quelles possibilités de Recours ?*

SOMMAIRE

Le déroulé
Le calendrier
Procédure de recours

UNE QUESTION? UN PROBLÈME?

Les commissaires
paritaires du SPEG
t'accompagnent
tout au long de ta
carrière

CONTACT

0590 91 05 32
0690 40 85 24

contact@speg-guadeloupe.org

ADRESSE

5, IMMEUBLE DILIGENTI
BP 489
97164 POINTE-A-PITRE
CEDEX

ACTUALITÉS

www.speg-guadeloupe.org



sendika Speg



@sendikaspeg

INFORMATIONS GENERALES

Les rendez-vous de carrière sont les temps d'évaluation des enseignants, CPE et Psy-En (arrêté du 5 mai 2017 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034632395>). Après chaque rendez-vous de carrière, un compte-rendu est rédigé par le ou les évaluateur(s).

Au cours d'une carrière, il y a 3 rendez-vous de carrière.

1. Dans la 2ème année du 6ème échelon pour un passage accéléré au 7ème échelon
2. Entre 18 et 30 mois d'ancienneté au 8ème échelon pour un passage accéléré au 9ème échelon
3. Dans la 2ème année du 9ème échelon pour un passage à la hors-classe.

LE DÉROULÉ DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Il va dépendre de ton corps d'appartenance.

- Pour un enseignant du 2nd degré, il se compose d'une inspection en classe suivi d'un entretien avec l'IA-IPR qui a conduit l'inspection et d'un entretien avec le chef d'établissement.
- Pour un professeur documentaliste ou un CPE, il se compose d'une inspection en situation professionnelle suivi d'un entretien avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection et d'un entretien avec le chef d'établissement.
- Pour les Psy-En au sein d'un CIO, il se compose de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur de l'EN en charge de l'information et de l'orientation, et l'autre avec le directeur du CIO.
- Pour les DCIO, il se compose de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur de l'EN en charge de l'information et de l'orientation, et l'autre avec le DASEN.

**ON NE PEUT CONFIER
SANS RISQUE LA
GESTION DE SES
INTERETS ET DE SA
CARRIÈRE À
L'ADMINISTRATION !**

**J'ADHÈRE
AU SPEG !**



Pour les personnels affectés dans l'enseignement supérieur, détachés à l'étranger ou sur des fonctions ne correspondant pas à leur corps d'appartenance, il se compose d'un entretien avec l'autorité auprès de laquelle vous exercez vos fonctions ou avec le supérieur hiérarchique direct.

Dans le cas où le rendez-vous de carrière comprend plusieurs entretiens, le délai entre deux entretiens ne peut excéder six semaines.

CALENDRIER DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

- Entre les mois de juillet et août, tu reçois un message individualisé, via l'application I-prof, t'informant de la programmation d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire à venir.
- Au plus tard 15 jours calendaires avant le 1er temps du rendez-vous de carrière, tu reçois le calendrier de ton rendez-vous de carrière via l'application SIAE (système d'information d'aide à l'évaluation).
- Après le rendez-vous de carrière, tu es informé via les applications SIAE et I-prof de la mise à disposition du compte-rendu, des avis des évaluateurs puis de l'appréciation finale de ton rendez-vous de carrière.



**LES AVIS SONT D'ORES ET DÉJÀ VISIBLES SUR SIAE
VIA VOTRE IPROF DANS LA RUBRIQUE SERVICE**

Suite à leur rendez-vous de carrière, des collègues ont reçu un compte-rendu comportant l'appréciation des évaluateurs dits primaires (Inspecteur et chef d'établissement) et l'appréciation finale de la Rectrice.

Cependant, les collègues concernés peuvent constater un manque de cohérence et de transparence entre les avis des IA-IPR et chefs d'établissement et l'appréciation finale de la Rectrice. Comment comprendre qu'un collègue qui n'a que des avis "excellent" et des avis "très satisfaisant", puisse obtenir une appréciation finale "satisfaisant" ?

Le SPEG appelle les collègues à la plus grande vigilance.

L'appréciation finale est définitive et a un impact fort sur l'avancement de chacun, en particulier pour les collègues qui ont eu le 3ème rendez-vous de carrière (9ème échelon + 2 ans) puisqu'il s'agit du dernier pour l'accès à la hors classe.

**ON NE PEUT CONFIER
SANS RISQUE LA
GESTION DE SES
INTERETS ET DE SA
CARRIÈRE À
L'ADMINISTRATION !**

**ADHÈRE
AU SPEG !**



RECOURS

Le SPEG rappelle que tout agent à la possibilité de contester cette appréciation finale s'il considère qu'elle ne reflète pas sa valeur professionnelle. Même si cette dernière est contingentée (pour la hors classe par exemple, 30 % d'avis excellent, 45 % d'avis très satisfaisant), il est impératif de respecter une certaine transparence dans la gestion de la carrière des personnels.

Cette contestation se fait en deux temps et dans des délais qu'il convient de respecter scrupuleusement :

1. Un recours gracieux auprès de la rectrice, ou du ministre pour les agrégés, dans les 30 jours francs suivant la réception de l'appréciation finale. Ce recours se fait par courrier et doit être envoyé en suivant la voie hiérarchique. L'autorité compétente dispose alors d'un délai de 30 jours francs pour répondre. Si à l'expiration de ce délai aucune réponse n'a été formulée, cela équivaut à un rejet.
2. En cas de réponse défavorable, une demande de saisine de la CAP, dans laquelle siège le SPEG, peut être faite par l'agent afin que soit réviser l'appréciation finale. Cela doit s'opérer dans les 30 jours francs qui suivent la notification du refus de la Rectrice ou à l'expiration du délai de réponse de l'autorité compétente. Cette deuxième contestation se fait aussi par écrit, à l'adresse de la Rectrice en précisant explicitement dans le courrier, en objet, « Contestation appréciation finale, demande de saisine de la CAP ».

La demande doit s'appuyer sur des arguments concrets :

- Non-respect par l'administration de la procédure par l'administration (délai supérieur à 6 semaines entre les 2 entretiens, inspection faite par un chargé de mission ou plusieurs inspecteurs, allusions à des absences pour raisons syndicales ou médicales, ...)
- Contradictions entre les évaluations des inspecteurs et des chefs d'établissement ou entre l'appréciation finale et le compte-rendu du rendez-vous de carrière.
- Apports d'éléments nouveaux (anciens rapports d'inspection invalidant les reproches formulés, activités non prises en compte, anciennes notations...).

**LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SPEG
T'ACCOMPAGNENT DANS TA DÉMARCHÉ DE
RECOURS.**